

Portant mise à l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc comportant un document d'aménagement commercial.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc,

Vu

- o le Code général des collectivités territoriales,
- o le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-10, L122-11 et R 122-10 régissant la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale,
- o le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- o l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 modifié portant création du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc et lui confiant la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- o l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- o la délibération du 25 janvier 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
- o la délibération du 10 juin 2011 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- o la délibération du 10 juin 2011 définissant les modalités de la concertation,
- o la délibération du 18 novembre 2011 complétant les modalités de la concertation définies par délibération du 10 juin 2011,
- o le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en comité syndical le 14 décembre 2012
- o la délibération du 29 novembre 2013 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale
- o la délibération du 29 novembre 2013 arrêtant le bilan de la concertation,
- o la décision N°E1400055/35 du 21 mars 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête,
- o le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comportant un document d'aménagement commercial tel qu'il a été arrêté par la délibération susvisée du comité syndical en date du 29 novembre 2013,
- o l'évaluation environnementale relative au projet de SCOT arrêté, figurant au rapport de présentation (tome 4)
- o l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement joint au dossier d'enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc comportant un document d'aménagement commercial, arrêté le 29 novembre 2013.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc, approuvé en janvier 2008, a pour objectifs :

- la prise en compte des objectifs des lois dites « Grenelle de l'Environnement » (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) permettant au SCOT du Pays de Saint-Brieuc de mettre l'accent sur les enjeux de lutte contre le changement climatique, de protection de la biodiversité et des milieux naturels et de prévention des risques pour l'environnement et la santé.
- la prise en compte et la traduction des objectifs des réflexions locales et les actions mises en œuvre sur le territoire depuis 2008 notamment en matière de qualité des eaux (SAGE de la Baie de Saint-Brieuc) en matière d'aménagement commercial, en matière de maîtrise de l'énergie.

Le projet de SCOT arrêté définit, à l'horizon 2030, un projet de territoire s'articulant autour de quatre axes stratégiques définis dans le projet d'aménagement et de développement durables PADD et dont les orientations sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le document d'orientation et d'objectifs DOO :

- Axe 1 : accompagner le développement démographique du territoire et garantir une vie de qualité aux 225 000 habitants en 2030
- Axe 2 : créer les conditions d'un développement économique valorisant les ressources du territoire
- Axe 3 : respecter les équilibres environnementaux du territoire
- Axe 4 : mettre en place des outils et une gouvernance commune garantissant la mise en œuvre des orientations et des objectifs retenus

Article 2 : L'enquête publique aura une durée de 32 jours du **lundi 29 septembre 2014 à 9h au jeudi 30 octobre 2014 à 17h**. Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc – 8 rue des Champs de Pies – 22000 SAINT-BRIEUC.

Article 3 : Au terme de l'enquête publique, le Syndicat Mixte pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent de l'enquête et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document, le SCOT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du comité syndical.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Maurice LANDEL, Officier de marine en retraite

Membres titulaires :

Madame Françoise METGE, directrice d'école et conseillère pédagogique en retraite

Monsieur Didier DELAMARE, technicien supérieur en chef du développement durable à la direction départementale des territoires et de la mer en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Maurice LANDEL, la présidence de la commission sera assurée par Madame Françoise METGE, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Hervé NICOL, ingénieur chef de section principal à la SNCF en retraite

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comprendra notamment :

- **le présent arrêté portant mise à enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc comportant un document d'aménagement commercial,**
- **un recueil des pièces administratives, dont les suivantes :**
 - la délibération du 10 juin 2011 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - la délibération du 10 juin 2011 définissant les modalités de la concertation,
 - la délibération du 18 novembre 2011 complétant les modalités de la concertation définies par délibération du 10 juin 2011,
 - la délibération du 29 novembre 2013 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale
 - la délibération du 29 novembre 2013 arrêtant le bilan de la concertation,
 - la copie des annonces légales
- **le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération du comité du 29 novembre 2013 :**
 - un rapport de présentation – Tome 1: démarche, articulation du SCOT avec les autres plans ou schémas, explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, résumé non technique - Tome 2: diagnostic territorial - Tome 3 : état initial de l'environnement - **Tome 4 : évaluation environnementale**
 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- **le recueil des avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,**
- **le bilan de la procédure de concertation**

Le porter à connaissance du Préfet des Côtes d'Armor, non inclus dans le dossier soumis à enquête, sera consultable dans les lieux d'enquête lors des permanences de la Commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande expresse auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

Article 6 : Dans chaque lieu d'enquête cité à l'article 7, un **registre d'enquête publique**, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête et conformes aux usages sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 7 : Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les lieux d'enquête suivants :

- **Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (siège de l'enquête publique)**, 8 rue des Champs de Pies, 22000 SAINT BRIEUC
- **Mairie de Saint-Brieuc**, place du Général de Gaulle, 22000 SAINT BRIEUC
- **Mairie de Lamballe**, 5 rue Gustave Téry, 22400 LAMBALLE
- **Communauté de Communes du Sud Goëlo**, 22 rue Pasteur, 22680 ETABLES SUR MER
- **Communauté de Communes Côte de Penthièvre**, rue Christian de la Villéon, 22400 SAINT ALBAN
- **Mairie de Quintin**, place de la Mairie, 22800 QUINTIN
- **Communauté de Communes Centre Armor Puissance 4**, 11 A rue de l'Eglise, 22150 PLOEUC SUR LIE
- **Mairie de Moncontour**, 1 rue Bel Orient, 22510 MONCONTOUR

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet. Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique, au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique : Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, 8 rue des Champs de Pies à Saint-Brieuc (22000) ou par voie électronique en envoyant un message à l'adresse suivante enquete.SCOT@pays-de-saintbrieuc.org.

Ces observations seront enregistrées dans le registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande expresse auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

Le dossier d'enquête publique **sans registre** sera également consultable sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org et aux sièges des communautés de communes et de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Brieuc.

Article 8 : La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres recevra les déclarations du public dans les lieux et aux horaires suivants :

Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (siège de l'enquête publique), 8 rue des Champs de Pies, 22000 SAINT BRIEUC

- Lundi 29 septembre 2014 de 9h à 12h
- Jeudi 30 octobre 2014 de 14h à 17h

Mairie de Saint-Brieuc, place du Général de Gaulle, 22000 SAINT BRIEUC

- Lundi 6 octobre 2014 de 14h à 17h
- Mercredi 14 octobre 2014 de 9h à 12h
- Samedi 25 octobre 2014 de 9h à 12h

Mairie de Lamballe, 5 rue Gustave Téry, 22400 LAMBALLE

- Mercredi 1^{er} octobre 2014 de 14h à 17h
- Samedi 18 octobre de 9h à 12h

Communauté de Communes du Sud Goëlo, 22 rue Pasteur, 22680 ETABLES SUR MER

- Vendredi 10 octobre 2014 de 14h à 17h
- Lundi 27 octobre 2014 9h-12h

Communauté de Communes Côte de Penthièvre, rue Christian de la Villéon, 22400 SAINT ALBAN

- Vendredi 3 octobre 2014 de 9h à 12h
- Jeudi 23 octobre 2014 de 14h à 17h

Mairie de Quintin, place de la Mairie, 22800 QUINTIN

- Mercredi 8 octobre 2014 de 9h à 12h

Communauté de Communes Centre Armor Puissance 4, 11A rue de l'Eglise, 22150 PLOEUC SUR LIE

- Mardi 21 octobre 2014 de 14h à 17h

Mairie de Moncontour, 1 rue Bel Orient, 22510 MONCONTOUR

- Mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h

Article 9 : A l'expiration du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc et à la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ces pièces sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes ainsi qu'aux représentants des lieux d'enquête (mentionnés à l'article 7) afin que ces pièces puissent être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces pièces seront également disponibles sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org.

Article 10 : Le projet de SCOT arrêté comporte une évaluation environnementale figurant au rapport de présentation –tome 4 « évaluation environnementale ».

Le projet de SCOT a donné lieu à une consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

Article 11 : Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, a été élaboré par le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc qui, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 susvisé, a également reçu compétence pour son approbation ainsi que pour son suivi et sa révision.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, Monsieur Jean Jacques FUAN, 8 rue des Champs de Pies, 22000 Saint-Brieuc ainsi qu'auprès des chargées de mission du pôle « aménagement et urbanisme » (téléphone : 02.96.58.08.08).

Article 12 : En application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest-France
- Le Télégramme

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les Mairies du Pays de Saint-Brieuc, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc, à la Communauté de Communes de Lamballe, à la Communauté de Communes du Sud Goëlo, à la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre, à la Communauté de Communes de Quintin, à la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4, à la Communauté de Communes du Pays de Moncontour et au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc. Chaque collectivité procèdera à l'affichage selon la réglementation en vigueur. Cette formalité sera attestée par un certificat du Maire ou Président de la structure concernée.

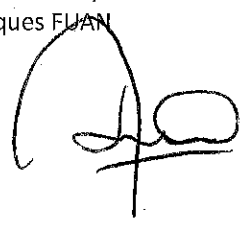
L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc : www.pays-de-saintbrieuc.org.

Article 13 : Le Directeur du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes
- Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lamballe
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Goëlo
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Centre d'Armor Puissance 4
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Moncontour
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Quintin
- Monsieur le Maire de Moncontour
- Madame le Maire de Quintin
- Monsieur le Maire de Lamballe
- Monsieur le Maire de Saint-Brieuc

A Saint-Brieuc, le 29 août 2014

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc,
Jean-Jacques FUAN



Arrêté certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture, le **29 AOÛT 2014**
Et de la notification, le **01 SEP. 2014**

Le Président,
Jean-Jacques FUAN

